



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.7.AV

Parc de trois éoliennes au sein et en bordure du zoning
de Nivelles Sud, NIVELLES – Plans modificatifs

Avis adopté le 26/01/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Plans modificatifs
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Eoly Energy S.A. – Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* SGS Belgium S.A. - Auteur du complément corollaire : Sertius S.A.
- *Autorité compétente :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. 93§3 du Décret permis environnement
- *Date de réception du dossier :* 22/12/2023
- *Date de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) et du complément corollaire
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 23/01/2024

Projet :

- *Localisation :* En bordure et au sein du zoning sud de Nivelles
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle, zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire communal de Nivelles, au sein et en bordure du parc d'activité de Nivelles-Sud. Le site est traversé par le R24, contournement sud de Nivelles, reliant ainsi la N93 et la N25, situées à l'est de la ville, à la E19 et la N27, situées à l'ouest. La ligne de chemin de fer 124 se trouve à proximité du projet, à l'ouest. Les éoliennes présentent une hauteur totale maximale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 2 et 4,2 MW. Deux cabines de tête sont nécessaires.

Le demandeur a souhaité introduire des plans modificatifs et un complément corollaire afin de répondre à certains avis rendus. Les modifications principales concernent notamment l'aménagement des abords de l'éolienne 2 avec un déboisement pour une gestion en taillis. Elles ne visent pas de déplacement d'éoliennes ou de modification des modèles.

Le complément corollaire a analysé les incidences environnementales de ces modifications et a complété l'étude d'incidences initiale sur certains points. L'analyse s'est focalisée sur certaines zones du voisinage dites « sensibles » :

- la zone qui fera l'objet du déboisement autour de l'éolienne 2,
- les lotissements de Vert Baty et de La Chabote, à proximité du projet,
- les entreprises et conciergeries situées dans le parc de Nivelles-sud, à proximité du projet.

Le complément a également évalué les incidences cumulatives avec un projet éolien dit « Porte Gertrude », qui a fait l'objet d'une réunion d'information préalable durant l'instruction de la demande de permis et qui n'avait donc pas été intégré dans l'étude initiale.

AVIS

Préambule

Le Pôle rappelle que lors de la première demande, il a émis un avis défavorable sur le projet car il ne disposait pas d'informations complètes sur les effets d'encerclement éventuels et sur les impacts au niveau des conciergeries situées dans la zone d'activité économique (Avis du 14/11/2022-Réf. : AT.22.95.AV).

Il constate, à la lecture des plans modificatifs et du complément corollaire, que ceux-ci répondent à son premier avis. Dès lors, il émet l'avis ci-dessous.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable conditionnel sur le projet tel que présenté. Ces conditions sont expliquées ci-dessous et consistent :

- en l'assurance d'un confort de vie pour les conciergeries et les travailleurs de la ZAE (vue, bruit, effet stroboscopique, santé),
- en l'arbitrage entre le projet déposé et le projet « Porte Gertrude ».

Le Pôle remarque en effet la proximité du projet par rapport à certaines conciergeries, dont la densité est importante dans la ZAE. Il demande de s'assurer que les mesures nécessaires soient prises afin de garantir un confort de vie acceptable pour les habitants de celles-ci. Le Pôle s'interroge sur l'opportunité d'appliquer la référence de 43 dB(A) en période nocturne pour ces conciergeries. D'une manière plus générale, étant donné la multiplication des projets éoliens dans les zones d'activité économique, le Pôle estime qu'une réflexion devrait être menée sur la manière d'appréhender l'impact des éoliennes sur la santé des personnes présentes et/ou habitant au sein de ces zones, notamment en matière de bruit et d'effet stroboscopique.

La question des nuisances pour les conciergeries est particulièrement importante dans cette demande étant donné la spécificité des entreprises de la zone, actives dans le tertiaire.

Par ailleurs, l'étude pointe un encerclement possible pour les habitations du Chemin Ducal et le Chemin Hututu, en zone d'habitat, en cas de mise en œuvre du projet de la Porte Gertrude. Ce dernier et le projet déposé sont, pour le Pôle, incompatibles.

Enfin, le Pôle suggère de maximiser le potentiel venteux du parc en favorisant le modèle d'éolienne le plus puissant, qui dans ce cas-ci présente un niveau d'incidences similaire aux autres modèles.

Avis sur la qualité du complément corollaire d'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire constate que le complément corollaire actualise l'évaluation environnementale en fonction des modifications apportées au projet et des demandes du Pôle dans son précédent avis.



Samuël SAELENS
Président